



LE CONSEIL EN HYGIÈNE & SECURITÉ AU TRAVAIL

Le service Prévention des risques professionnels du CDG 63 vous propose un accompagnement pour initier, développer et soutenir votre démarche de prévention des risques professionnels :

- Information, documentation, réponse aux questions, expertise, sensibilisations adaptées à vos besoins (agents, élus, direction)
- Aide à la rédaction du Document Unique d'évaluation des risques professionnels
- Coordination des acteurs de la prévention dans leurs missions
- Animation du réseau départemental des Assistants/Conseillers de prévention...

L'EXPERTISE

Le service Prévention du CDG 63 vous aide à trouver des réponses ou solutions sur des questions relatives à son domaine de compétence, vous conseille sur différentes méthodes (ex: analyse d'accident)

Aussi, il organise dans votre collectivité des sensibilisations sur des thèmes comme le risque chimique, le bruit, le rangement, l'ordre et la propreté (5S) ou les risques professionnels des intervenants à domicile et peut travailler à votre demande sur de nouveaux thèmes émergents.

La création et la diffusion de documents d'information (fiches pratiques...) et la mise en ligne d'un fond documentaire relève également de ses attributions.

L'ANIMATION

Le service Prévention du CDG 63 propose chaque année aux Assistants-Conseillers de prévention, dont les collectivités adhèrent au service, des actions de sensibilisation leur permettant d'enrichir leurs compétences sur des domaines issus d'une « écoute des besoins ».

Cette animation du réseau départemental se présente sous la forme de réunions thématiques, d'une « Matinale de la prévention et de temps d'échanges entre pairs avec apport méthodologique et retour d'expérience ».



À NOTER

Ces actions ne se substituent pas aux formations continues obligatoires du CNFPT mais viennent les compléter.

LA COORDINATION

La coordination des Assistants/Conseillers de prévention se traduit concrètement par l'accompagnement sur site des acteurs de la prévention en vue d'établir un plan d'actions en phase avec les problématiques/attentes de la collectivité et les compétences de l'Assistant/Conseiller de prévention.

Cette démarche vise à guider la collectivité dans la coordination de l'Assistant/Conseiller de Prévention et vient enrichir la Mission d'Inspection et l'évaluation des risques professionnels.

L'ÉVALUATION

La réalisation du Document Unique est une obligation réglementaire pour tout employeur, et ce dès le premier agent.

Cette obligation en vigueur depuis 2001 résulte pour les collectivités territoriales de l'application combinée du Décret n°85-603 et du Code du travail (Quatrième partie livres I à V).

L'objectif du Document Unique n'est pas simplement de se mettre en conformité avec la réglementation et d'éviter les sanctions, mais avant tout de préserver la santé et la sécurité de vos agents. Ainsi, la mise en oeuvre des moyens de protection et de prévention vous permettra de déployer une démarche d'amélioration continue au sein de votre collectivité.

Le service Prévention du CDG 63 se tient à disposition pour vous aider à réaliser ou mettre à jour le Document Unique d'évaluation des risques professionnels des collectivités, démarche pour laquelle une lettre d'engagement est demandée préalablement à toute intervention.

LES ÉTAPES CLÉS

- > Préparer la démarche
- > Définir les unités de travail
- > Evaluer et hiérarchiser les risques
- > Élaborer un plan d'actions
- > Planifier les actions
- > Ré-évaluer les risques